



Mazan, le 01 Avril 2026

Réf.: SC/FV/NG – S.14– 2026/10
04.90.69.52.55
ccas@mazan.fr

Objet : Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS – Demande de désignation d'un représentant

Mesdames, Messieurs Les Présidents d'Association,

Suite à l'installation du Conseil municipal issus des élections municipales du 22 mars 2026, il doit être procédé à la désignation des membres du CCAS de la Commune de Mazan.

Les membres nommés sont désignés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Aux termes de l'article L.123-6 du CASF, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf)
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Des associations de personnes handicapées du département

Les associations doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois noms. Les associations ayant le même objet ont la faculté de proposer une liste commune. Au final, le choix sera entériné par arrêté du maire avec copie aux intéressés.

Les candidatures nominatives devront être déposées au plus tard le 15 avril 2026 en mairie par voie postale à l'attention de Monsieur Le Maire ou par mail à ccas@mazan.fr

Le Maire,

Stéphane CLAUDON



Mis en ligne : Le 31/03/2026